



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983

Séance ordinaire du Vingt Deux Septembre Mil Neuf Centre Quatre Vingt Trois,

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt Trois, le 22 Septembre à 20 H. 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 Septembre 1983, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT - Maire - Jean-Pierre BOURIOT -
Mmes Nicole DUFAYET - Michelle BLIN - MM. Joël MONIER - André VIOLETTE -
Maurice CHERRET - Jean-Pierre MANGE - Pierre TELLIER - Maires-Adjoints -
MM. Pierre BOE - Richard BACA - Jean BIEMONT - Jacques BROZ - Mme Françoise
GISSELBRECHT - MM. Paul GUILLAUMET - Jean-Claude GILLES - Mme Mona GODEFROY -
M. Maurice NIVOT - Mme Danielle LARZILLIERE - M. Georges DALLEMAGNE -
MM. Bernard BOULEY - Michel POISSON - Jacques JUAN - Claude ROUMEJON -
Daniel DICK - Dominique TRESGOTS - Jean-François ANGELLIER.

POUVOIRS : M. LEON à M. ROBERT
 M. LEBORGNE à M. ROBERT
 Mme CHABROU à Mme LARZILLIERE
 M. BAFFREY à M. BOE

ABSENTS : Mme MINSSIEUX - Mme ARTIERI

Après lecture, le Procès Verbal de la dernière Séance est adopté.

0 0
0

Monsieur ROBERT ouvre la séance et fait part au Conseil Municipal de la naissance de Brice ARTIERI, fils de notre Collègue, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL

Adresse à sa Collègue, Madame ARTIERI, ainsi qu'à son époux, ses plus vives félicitations et ses meilleurs vœux de bonheur pour le bébé.

0 0
0

TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Monsieur ROBERT informe le Conseil Municipal que le Commissaire de la République avait fait remarquer par une lettre en date du 8 Juillet que les nouveaux tarifs de la Piscine, pris dans le détail, ne correspondaient pas toujours à la hausse de 5,5 % autorisée par l'Administration, mais qu'à la suite de la réponse faite et de l'enquête à laquelle se sont livrés les Services de l'Administration Supérieure,

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

57
22 SEP. 1983

notre Délibération a été acceptée, les prix pratiqués à MENNECHY étant inférieurs à la moyenne de ceux pratiqués dans l'ensemble du Département (lettre du Commissaire de la République du 6 Septembre).

Il explique alors au Conseil, qu'à la suite des propositions faites à la Commission des Finances, relatives à l'augmentation éventuelle des autres tarifs des Services Publics Communaux (Musique - Restaurant Municipal, etc...), un rapport a été adressé à Monsieur le Commissaire Adjoint de la République afin d'obtenir préalablement l'accord de l'autorité de tutelle sur les augmentations envisagées. Ce rapport a été étayé par l'indication des prix pratiqués dans d'autres Communes et sur la qualité du service fourni par la Commune.

Actuellement, aucune réponse n'a encore été apportée et il faut attendre le résultat de cette enquête pour se fixer définitivement.

Monsieur ROBERT insiste sur la nécessité de prévenir les familles des usagers, que, que les tarifs actuellement pratiqués, seront susceptibles de modifications dans un laps de temps relativement court.

Madame BLIN signale qu'un certain nombre de familles dont les enfants fréquentent l'Ecole de Musique, ont payé le premier trimestre scolaire et il paraît difficile de considérer ces règlements comme des acomptes sur les futurs tarifs.

Monsieur CHERRET pense qu'il faut en rester là pour ce trimestre et attendre le 1er Janvier 84 pour l'application des nouveaux prix.

Monsieur JUAN pense, en effet, qu'il faut informer les usagers de l'augmentation, en faisant remarquer que nous sommes en dessous des tarifs couramment pratiqués.

Monsieur ROBERT déclare qu'une note devra être faite aux familles les avisant de ces dispositions.

0 0
0

DEBOISEMENT A VERT-LE-GRAND

Monsieur ROBERT informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Maire de VERT-LE-GRAND, la copie de la lettre que ce dernier a adressée à Monsieur le Ministre de l'Agriculture relative à la demande d'autorisation de défrichement de la Butte de BRAZEUX, espace boisé de 27 ha situé sur la Commune.

Le déboisement envisagé serait, selon son promoteur, indispensable pour permettre l'extension de la décharge contrôlée de MONTAUBERT située à proximité immédiate et dont l'exploitation arrive à son terme.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983

Cette décharge contrôlée reçoit toutes les ordures ménagères d'une grande partie du Sud du Département.

Le Conseil Municipal de VERT-LE-GRAND inquiet des risques de pollution que comporte ce projet, demande qu'il soit "sursis à statuer" sur cette demande tant que toutes les solutions de remplacement de la décharge actuellement à l'étude, n'auront pas abouties à l'adoption définitive d'un nouveau projet.

Monsieur ROBERT signale qu'il a reçu du Président du Syndicat Intercommunal, pour l'aménagement et le fonctionnement d'une décharge d'Ordures Ménagères, auquel la Ville de MENNECY est affiliée, le programme et le marché d'études passé entre le Syndicat et le Bureau d'études "BETURE" qui doit déposer ses conclusions quant à l'implantation d'installations de traitement des déchets ménagers.

Monsieur ROBERT fait un bref historique de cette affaire et explique au Conseil, que depuis de nombreuses années, on "Parle" de cette usine d'incinération mais que jusqu'ici, rien n'a débouché.

L'élimination des Ordures Ménagères étant de la compétence du Conseil Municipal, il serait souhaitable qu'une Commission étudie ce dossier très important qui aura une incidence financière sur les budgets à venir.

Monsieur TELLIER fait remarquer que dans la situation actuelle, si les ordures ménagères continuent à être déposées sur le site de BRAZELUX, la durée d'exploitation ne pourrait être supérieure à 5 ans.

Si l'on construit une usine d'incinération et que les déchets en provenant sont stockés sur ce même site, la durée se trouvera multipliée par 5.

Il rappelle qu'il y a beaucoup de candidats pour recevoir cette usine mais que tous sont situés hors du Canton et, il serait préférable de rechercher un emplacement dans le périmètre immédiat de MENNECY, ce qui permettrait de minimiser les coûts de transport d'une part et de rechercher une utilisation de l'énergie nouvelle ainsi créée, profitable à nos communes, d'autre part.

La Commission créée est composée de :

- Monsieur TELLIER : Président
- Messieurs ROUMEJON - DALLEMAGNE - BROZ
- Mme GISELBRECHT

Monsieur ROBERT pense que la Ville de MENNECY doit se placer en leader dans cette affaire, et qu'il nous faut travailler en conséquence.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983

Le dossier est alors remis à Monsieur TELLIER pour étude par sa nouvelle Commission.

0 0
0

COTE DE MONTAUGER

Monsieur ROBERT informe le Conseil qu'à la suite de l'accident mortel qui s'est produit dans la Côte de MONTAUGER fin Juin, il avait alerté la D.D.E. afin qu'une étude soit faite quant à la circulation sur ce tronçon de voie, dans le cadre du Plan A.G.I.R.

Il a reçu de Monsieur le Président du Conseil Général, une lettre par laquelle ce dernier lui fait part de l'examen de cette demande par les Services Techniques compétents tendant à limiter le passage des Poids Lourds, aux véhicules n'excédant pas 12 T, entre l'anneau échangeur VILLABE-LISSES-EVRV-VERT-LE-GRAND-MENNECY et la R.N. 191 à MENNECY dans le sens MENNECY et que les résultats de cette étude seont communiqués ultérieurement.

LE CONSEIL

Prend acte.

0 0
0

ENQUETE DE L'I.N.S.E.E. SUR LES DEPLACEMENTS DES HABITANTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Monsieur ROBERT fait part d'une lettre reçue de la Direction des Collectivités Locales de la Préfecture relative à une enquête qui sera effectuée par l'I.N.S.E.E., sur les déplacements des habitants de la Région ILE-DE-FRANCE et, qui aura lieu sur MENNECY entre le 15 Septembre 83 et Janvier 84, auprès d'un échantillon de ménages.

LE CONSEIL

Décide de donner à cette lettre la plus grande diffusion afin d'informer la population et faciliter ainsi le travail des enquêteurs.

Monsieur BOURIOT se chargera de la publication dans les divers journaux locaux.

0 0
0

DEPART DE Madame CHIRON

Monsieur ROBERT fait part de la lettre en date du 29 Juillet 1983 de Monsieur le Trésorier Payeur Général de L'ESSONNE l'avisant du départ de Madame CHIRON, Receveur Municipal, qui vient d'être nommée Chef de Division à la Trésorerie Générale de L'ESSONNE.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983

Un nouveau comptable titulaire du poste serait nommé dès le 1er Janvier 1984, Madame CHIRON assurant la gestion intérimaire en attendant.

Monsieur ROBERT donne lecture également de la réponse qu'il a faite à Monsieur le Trésorier Payeur Général, le remerciant de son information, se réjouissant de la promotion de Madame CHIRON, tout en regrettant son départ de MENNECY où elle a fait l'unanimité de toutes les personnes qui avaient été appelées à collaborer avec elle, ainsi que les habitants qui avaient toujours reçu un excellent accueil et qui étaient conscients de son dévouement.

LE CONSEIL

A l'unanimité rejoint la proposition faite par Monsieur ROBERT de donner une réception à l'Hôtel de Ville lors de son départ et d'y inviter, outre Monsieur le Trésorier Payeur Général, les Maires des Communes du Canton dont elle avait la charge ainsi que les personnes qui avaient été, par leur mission, appelées à travailler avec elle.

0 0
0

DECES DU JEUNE GESMIER

Monsieur Jean-Pierre BOURIOT rappelle au Conseil que le jeune Olivier GESMIER, Jeune Menneçois, Membre du VELO-CLUB, a été victime d'un tragique accident mortel, alors qu'il revenait de l'entraînement le Jeudi 8 Septembre.

Il propose que le Conseil Municipal rende hommage à ce jeune sportif.

LE CONSEIL

A l'unanimité,

Adopte le texte proposé par Monsieur BOURIOT.

"Jean-Jacques ROBERT, Maire et le Conseil Municipal de MENNECY, sur la proposition de Jean-Pierre BOURIOT, Premier Maire-Adjoint, décide d'honorer à titre posthume le jeune Olivier GESMIER, 15 ans, tué accidentellement lors de son entraînement cycliste le jeudi 8 Septembre 1983.

Avec le maillot du Vélo Club Menneçois depuis 1980, Olivier porta haut les couleurs de notre ville en remportant ses premières victoires et en nous représentant honorablement au Championnat de France 4 jours avant son triste destin. Au lendemain de celui-ci, Olivier devait rentrer à l'Ecole d'ETIOLLES pour apprendre le métier de charcutier.

Lors de la journée de la Petite Reine du 18 Septembre, organisée par MENNECY-ANIMATION, le Conseil Municipal a baptisé la course des 12/15 ans "1er Souvenir Olivier GESMIER".

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983

Monsieur ROBERT signale, qu'afin d'aider les parents à régler au mieux les questions d'assurances qui découlent de ce triste accident, il a demandé à Monsieur LETERRIER, Assureur de la Ville, de s'occuper de cette affaire. Ce dernier a spontanément accepté et a déjà entrepris toutes les démarches indispensables, y compris le pourvoi d'un avocat. Cette affaire est d'autant plus triste que le chauffeur du véhicule était en état d'ébriété et qu'il avait déjà eu, il y a environ 2 mois, un accident alors qu'il était déjà dans le même état.

- Le Docteur ANGELLIER demande à Monsieur TELLIER s'il ne serait pas possible de faire installer sur la Nationale un système de ralentissement pour les véhicules, car beaucoup d'entr'eux traversent notre Ville, notamment dans sa partie comprise entre la Passerelle et l'Avenue de Villeroy, à une vitesse anormale.

Monsieur TELLIER lui répond que les ralentisseurs sont interdits sur les Nationales à cause du danger qu'ils peuvent représenter. Il a d'ailleurs fallu enlever ceux qui avaient été posés il y a quelques années, la seule solution consiste dans la dissuasion par les contrôles radar, contraventions, etc...

Monsieur GUILLAUMET considère, lui, que les cafetiers de BALLANCOURT qui ont servi à boire à ce chauffeur sont aussi responsables. Ils auraient dû appeler les Gendarmes et l'empêcher de conduire.

- Monsieur VIOLETTE demande si la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE ne pourrait pas recevoir des subventions pour la construction d'une Piste cyclable qui ferait suite à celle que la Ville de MENNECHY a construite. Il fait remarquer d'autre part, que les cyclistes ne prennent jamais les pistes à l'entraînement. Monsieur MANGE lui rétorque qu'il y a du gravier sur ces pistes et que cela est très déconseillé pour les vélos.

Monsieur ROBERT répond à Monsieur VIOLETTE que FONTENAY-LE-VICOMTE va voir sa circulation modifiée du fait de la création de la déviation de la R.N. 191 et fait remarquer que du "gravier" il n'y en a pas partout et que d'autre part, il est attristé par le nombre d'usagers circulant en deux roues, qui passent les carrefours ou les voies munies de feux de signalisation alors que ceux-ci sont au rouge et qui empruntent également les voies en sens interdit. Il constate que ce n'est pas spécial à MENNECHY et que cela devient une habitude qui se pratique un peu partout en FRANCE.

Il demande que l'on envisage un balayage des Pistes afin d'éviter tous prétextes à leur non utilisation.

Monsieur BOURIOT fait remarquer qu'il y a sur ces Pistes de nombreux raccords difficiles à négocier et gênant la circulation sportive.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983

Il est proposé qu'un hommage soit rendu au jeune GESMIER par la remise à la famille d'une médaille, remise qui pourrait avoir lieu à l'occasion de la manifestation des récompenses des sportifs en fin d'année.

LE CONSEIL

A l'unanimité, adopte cette proposition.

0 0
0

PROGRAMME DE TRAVAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 5 Août 1983, arrivée en Mairie le 11 Août, le Bureau des Programmes de la Préfecture demandait aux Communes de bien vouloir faire parvenir avant le 31 Août, la Délibération du Conseil Municipal retenant des opérations relatives à des travaux d'aménagement de bâtiments, d'acquisition d'espaces verts, aménagement de signalisation routière en vue d'inscription pour attribution de subventions éventuelles tant de la Région que du Département.

Les Services Administratifs se sont donc vu dans l'obligation, afin de ne pas faire perdre à la Commune la possibilité d'un financement éventuel des opérations que nous comptons mener, de transmettre en son temps les dossiers demandés, dossiers assortis, bien entendu, d'une Délibération du Conseil Municipal qui a été rattachée à la Séance du 7 Juillet 1983.

Il demande au Conseil Municipal de vouloir bien se prononcer sur la démarche qui a été faite. Les Commissions ad'hoc et le Conseil pouvant toujours, après une étude plus approfondie des opérations, décider de ne pas leur donner de suite.

Il précise bien, que le but poursuivi a été de faire inscrire notre Commune pour l'obtention de subventions.

Il rappelle qu'ont été proposées les affaires suivantes :

- L'amélioration de la signalisation existante sur le C.D. 153 et l'Avenue de la Verville et C.D. 153 et l'Avenue de la Seigneurie, estimation : 100 000 Frs.T.T.C.
- Installation de feux tricolores R.N. 191 - Avenue de la Jeannotte pour : 180 000 Frs.
- Aménagement Bibliothèque : 81 835 Frs. H.T.
- Acquisition de matériel pour R.M.S. : 80 000 Frs.
- Travaux d'amélioration du R.M.S. : 100 000 Frs.
- Insonorisation de l'Ecole de Musique : 12 851 Frs.
- Aménagement de petites salles socio-éducatives : 72 808 Frs.
- Acquisition de l'Etang de la Patte d'Oie : 2 000 000 Frs.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983

soit un ensemble de travaux permettant d'espérer un montant de subvention global d'environ : 670 000 Frs.

LE CONSEIL

Prend acte,

Souhaite que ces dossiers soient examinés en Commission,

Donne son accord pour le rattachement des délibérations prises à la séance précédente.

0 0
0

ASSURANCES

Le Maire rappelle au Conseil que "MENECY-INFO", Bulletin Municipal, est distribué après chaque parution par du personnel bénévole, et qu'il est cependant indispensable d'assurer ces personnes en cas d'accident.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la Police d'Assurances N° 6302.1248 G souscrite auprès de la Compagnie "LA CONCORDE" représentée par Monsieur LETERRIER Daniel - 11 Rue de la Paix à VINCENNES, à l'effet de garantir la Responsabilité Civile de la Ville en la matière.

Dit que les dépenses afférentes seront financées par imputation de Crédits ouverts à cet effet au Chapitre 934 du Budget de l'Exercice courant.

Cependant, Monsieur BOURIOT déclare ne pas comprendre que cette affaire vienne là sans que la Commission d'Information en ait été saisie et il vote contre cette proposition, faisant remarquer que plus aucun dossier arrivant par ce même canal ne sera voté de sa part.

Monsieur VIOLETTE pose alors la question de savoir si les Membres des Commissions qui ont été désignés par le Conseil Municipal et pris en dehors de cette assemblée sont assurés en cas d'accident au même titre que l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Après examen de la Police d'Assurance AD'HOC, il s'avère que non.

LE CONSEIL

Demande à Monsieur le Maire de régler cette affaire avec notre assureur et l'autorise à signer la Police à intervenir.

0 0
0

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983



LOCATION DE MATERIEL

Le Maire informe le Conseil que lors de la mise en service des installations du Dojo, et dans l'attente des Travaux de Branchement réalisés par Gaz de France, il a fallu provisoirement chauffer les bâtiments. Pour ce faire, il a été loué pendant une période de 16 jours, du 20 Janvier au 5 Février, un appareil à fuel indépendant auprès de la Société KILOUTOU à STE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Ratifie la location qui a été faite,

Autorise le Maire à régler les factures correspondantes à cette location qui se montent à T.T.C. : 2 351,80.

Dit que cette dépense sera financée par imputation des Crédits ouverts à cet effet au Chapitre 932 du Budget de l'Exercice en cours.

0 0
0

ADHESION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SOCIETES MUSICALES DE L'ESSONNE ET A L'UNION DES CONSERVATOIRES DE L'ESSONNE

LE CONSEIL

Considérant que la Ville de MENNECY gère une Ecole Municipale de Musique, et qu'il est important, afin d'obtenir tous renseignements utiles à la bonne marche de ce service, d'adhérer aux organismes spécialisés.

Décide :

L'adhésion de la Ville de MENNECY à :

- L'UNION DEPARTEMENTALE DES SOCIETES MUSICALES DE L'ESSONNE, dont le siège est à MENNECY - 7 Rue de l'Arcade.
- L'UNION DEPARTEMENTALE DES CONSERVATOIRES MUNICIPAUX, dont le siège est à la Mairie de BONDOUFLE.

Dit que les cotisations correspondantes, avec effet du 1/1/1982 seront financées par imputation des Crédits ouverts à cet effet au Chapitre 945 du Budget de l'exercice courant.

0 0
0

ASSOCIATION Paul CEZANNE - SALAIRES DES PROFESSEURS

Monsieur MONIER expose au Conseil Municipal qu'il souhaiterait que la rémunération des Professeurs de langues et de peinture qui opéreront dans le cadre des cours donnés par l'Association Paul CEZANNE, soit prise en compte par la Ville, l'Association remboursant intégralement ces salaires, ainsi que les charges salariales inhérentes.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne son accord.

A ce moment de la discussion, Monsieur ANGELLIER fait remarquer à Monsieur MONIER, que, lors du dernier Conseil Municipal, il avait été annoncé les sommes de 200 à 250 Frs. comme cotisations trimestrielles pour les cours de langues et de peinture. Ce chiffre était une approche et comme l'étude se poursuivait, il était vraisemblable que ce qui serait proposé serait inférieur à ce qui était envisagé actuellement.

Or, d'après les renseignements qu'il a pu avoir, il s'avère que l'Association Paul CEZANNE demande 270 Frs. par trimestre pour les cours de langues et 360 Frs. pour les cours de peinture, ce qui est largement au dessus de ce qui était envisagé.

Monsieur MONIER lui confirme ces chiffres et lui fait remarquer que les cours de langues durent 2 Heures par semaine, les cours de peinture 3 Heures par semaine, et que l'Association fournira fournitures - essence thérébentine et huile.

Monsieur ANGELLIER constate que ces prix sont chers. Il a rencontré un vacataire qui assurera les cours, qui trouve que les vacations sont bien payées à MENÉCY et c'est plus que ce qui est donné ailleurs.

Il demande à Monsieur MONIER de donner le coût du matériel fourni et quel est le chiffre à prendre en compte, car il apparaît que l'étude n'a pas été bien menée.

Monsieur BOE répond que tout dépend du matériel employé, en effet, les couleurs ne valent pas toutes le même prix, les différences entr'elles sont importantes

Monsieur POISSON demande de quelle Commune il est question pour la rémunération des vacataires.

Monsieur ANGELLIER lui répond qu'il ne s'agit pas d'une Commune mais d'une Association privée.

Monsieur ROBERT demande qu'il soit fourni pour le prochain Conseil Municipal une grille budgétaire afin que chacun puisse se faire une opinion.

Monsieur GUILLAUMET fait alors une réflexion personnelle dans laquelle il met en cause Monsieur ANGELLIER. Ce dernier quitte l'assemblée à 23 H. 15.

0 0
0

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983

RADIO-VAL

Monsieur ROBERT demande Monsieur MONIER de vouloir bien donner quelques informations relatives à l'accident survenu à l'antenne de RADIO-VAL.

Monsieur MONIER explique au Conseil Municipal que le 19 Septembre entre 12 et 14 H., l'antenne de RADIO-VAL a été abattue, un des haubans ayant été cassé.

De l'enquête qui a été faite, il résulte qu'un camion, qui a manœuvré aux abords de l'antenne, a accroché le hauban, provoquant sa rupture et la chute de l'antenne. La Gendarmerie a constaté les faits, a retrouvé le véhicule et entendu le chauffeur.

A ce moment, Monsieur ROBERT fait part d'une communication téléphonique qu'il a eue avec le propriétaire du véhicule, Monsieur LORGERON, qui est, par ailleurs, Maire d'une petite Commune proche d'ETRECHY, qui l'a assuré de la prise en compte des dégâts par son assurance, toutes déclarations utiles ayant été faites.

Monsieur MONIER déplore ce malheureux accident qui a contraint RADIO-VAL au silence.

Il continue son exposé en faisant un historique de cette Association, née depuis 1 an 1/2 et qui a émis jusqu'ici, à la suite d'une dérogation donnée par une Assemblée siégeant à PARIS, qui a aménagé la F.M. avec T.D.F.

Un dossier a été déposé en vue d'obtenir l'autorisation d'émettre mais aucune réponse n'a été reçue depuis.

Une lettre déposée d'une façon anonyme fin Août pour RADIO-VAL, stipulant que la station devait arrêter sous peu ses émissions. Cette lettre dont l'origine est inconnue ne pouvait pas être prise au sérieux, les émissions ont donc continué.

On sait, par des "bruits de couloir", que l'étude suit son cours, on peut donc avoir l'espoir d'obtenir un résultat positif. Il est également très difficile de cerner le problème, on ne peut rencontrer personne de responsable.

Monsieur ROBERT signale que la Gendarmerie l'a entendu au sujet de RADIO-VAL à la suite d'une injonction du Procureur de la République qui préconisait l'arrêt des émissions ou la saisie du matériel.

Monsieur ROBERT a déclaré que cette Association regroupait entr'autre 80 jeunes de 13 à 18 ans, très intéressés par cette activité et que, la qualité et la tenue de cette antenne ne pouvait être mise en cause, que le dossier déposé n'a jamais fait l'objet d'aucune demande particulière, que les émissions ont vraisemblablement été écoutées avec soins par le Service des Renseignements Généraux, et que, jusqu'à maintenant aucune observation n'avait été faite.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983

MENNECY est une Commune qui a une "tradition Radio". La Ville n'a-t-elle pas l'autorisation d'émettre depuis 1968 par RADIO-AMATEUR sous le sigle FG KW. Elle continue sa tradition en utilisant les progrès à sa disposition. Le drame en la matière c'est qu'il n'y a pas d'interlocuteur pour discuter et si chacun d'entre nous a une possibilité de "pousser ce dossier", il demande que cela soit fait dans l'intérêt de notre Commune.

Monsieur GUILLAUMET déclare qu'une station créée après RADIO-VAL a eu l'autorisation d'émettre mais elle a l'avantage d'être soutenue par des parties politiques.

Madame GISSELBRECHT demande s'il ne serait pas possible de faire faire une rétitition, Monsieur BOE pense qu'en effet, il faudrait la lancer.

Madame GISSELBRECHT fait remarquer que la station "STOP ESSONNE" a été autorisée, mais que pour des raisons de personnel, elle n'a jamais émis et que peut-être on pourrait bénéficier de son autorisation.

Monsieur DALLEMAGNE demande qui a fait le choix de la fréquence 95 MEGAHERTZ.

• Madame GISSELBRECHT répond que c'est RADIO-VAL et que peut-être une modification pourrait intervenir.

Monsieur BOE attire l'attention sur le risque que l'on encourt en changeant de fréquence, car l'on risque de gêner les émissions des aérodromes.

Monsieur ROBERT demande que l'on ne s'occupe pas des autres, car il faut se défendre pour notre station et jouer sur les jeunes.

Monsieur BROZ demande pourquoi ne pas chercher à voir le médiateur.

Monsieur MONIER rétorque quoique l'on fasse, on a aucun contact, aucun renseignement, c'est le flou, l'imprécision.

Monsieur ROBERT cherche à faire une démarche auprès de la haute autorité en insistant sur la passion de jeunes sur le fait de l'installation de cette station dans les locaux communaux, sur la qualité des émissions, la tradition Menneçoise, pour défendre notre dossier.

Monsieur JUAN donne son accord et demande que l'on ne mêle pas de politique dans cette affaire, afin d'éviter toute polémique et de ne penser qu'aux intérêts de MENNECY.

Monsieur TELLIER dit à Monsieur JUAN qu'il est d'accord sur sa proposition et lui demande même s'il ne peut pas intervenir par le truchement de ses amis politiques.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983

Monsieur TRESGOTS demande s'il serait possible d'avoir la copie de la déclaration faite par Monsieur ROBERT à la Gendarmerie en réponse à l'enquête de Monsieur le Procureur de la République.

Monsieur ROBERT donne son accord, précisant qu'il la fera remettre à chaque Conseiller Municipal.

0 0
0

ELECTIONS A LA SECURITE SOCIALE

Monsieur ROBERT rappelle à l'Assemblée que le 19 Octobre, ont lieu les élections à la Sécurité Sociale et que les élus se doivent de tenir les bureaux de vote. Ils recevront du Secrétariat de la Mairie, un formulaire sur lequel ils voudront bien communiquer leurs disponibilités afin que l'on puisse constituer les Bureaux de Vote.

Il remercie le Personnel Communal, notamment Monsieur PAPIOT et Madame TARTARY, qui a participé à la mise en place de ces élections, préparées dans des conditions très difficiles, et qui a fait le maximum pour éviter des erreurs trop flagrantes, mais il attire l'attention des élus que, si le jour des élections, des anomalies se présentaient, il ne faudrait pas mettre en cause le Personnel Communal.

0 0
0

CENTRE MEDICO-SOCIAL

Monsieur ROBERT fait part de la lettre en date du 17 Septembre de la Société d'H.L.M. de l'ESSONNE qui précise que son Conseil d'Administration a, dans sa séance du 17 Septembre 1983, donné son accord pour l'agrandissement du local social de la Jeannotte.

LE CONSEIL

Prend acte de cet accord, remercie la Société d'H.L.M. et s'engage à prendre en charge les dépenses de construction, d'entretien, d'assurances, ainsi que les impôts et taxes qui résulteront de cette construction.

0 0
0

TRANSFERT DE COMPETENCES

Monsieur ROBERT fait part au Conseil des nouvelles dispositions réglementaires qui donnent aux Communes la gestion des Ecoles Maternelles et Primaires, et la gestion des C.E.S. aux Départements.

Ces dispositions ne seraient pas applicables dans l'immédiat, un délai d'un an à compter du 1er Janvier 1984 serait nécessaire pour les rendre effectives.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983

Il donne également des informations relatives à la répartition des dépenses d'Aide Sociale entre l'Etat, le Département et les Communes, et fait remarquer que dans le Département de l'ESSONNE, la participation des Communes oscille entre 3,40% et 13,60% suivant la nature des ressortissants de ce Service.

0 0
0

RENTREE SCOLAIRE

Madame BLIN informe le Conseil que la Rentrée 1983 s'est, dans l'ensemble, déroulée dans de bonnes conditions. Elle n'a pu se rendre dans toutes les écoles le jour de la rentrée en raison du Bureau Municipal qui se tenait ce matin là.

Elle a, l'après-midi visité les Ecoles de l'Ormeteau et de la Sablière, le lendemain les Ecoles Maternelle et Primaire de la Jeannotte.

Madame LARZILLIERE a visité les Myrtilles et La Verville le jour de la rentrée.

Elle rappelle les problèmes de fin d'année scolaire au sujet des dérogations accordées en faveur de l'Ecole de l'Ormeteau et la sensibilisation de Monsieur BOULANGER qui en découlait par le dépeuplement de son secteur scolaire.

Elle rappelle les fermetures de Classes qui étaient déjà prévues à cette époque :

- 1 en Maternelle et en Primaire Verville
- 1 en Primaire Myrtilles et à l'Ormeteau
- 1 blocage à la Jeannotte Primaire

Or, en ce qui concerne l'Ecole de l'Ormeteau, l'effectif s'étant, à la suite de l'arrivée de nouvelles personnes à MENNECEY, stabilisé, la réouverture de la classe a été effective le 15 Septembre.

Elle signale que Mademoiselle PERES a ouvert une classe accueillant les enfants de 2ans 1/2.

Toutefois, ces enfants ne sont pas admis à la Cantine, la Directrice jugeant qu'ils n'étaient pas encore, à cet âge, suffisamment prêts pour participer à ce service.

Elle fait part également de la lettre de l'Inspection Académique relative aux Professeurs de C.E.S. de faire 2 Heures supplémentaires pour les remplacements, de la possibilité de compenser les heures non faites mais payées pour rattrapper les retards. Le C.E.S. a pu ouvrir avec tous ses postes pourvus.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983

LE CONSEIL

Se félicite des démarches qui avaient été entreprises et qui ont eu un résultat bénéfique. Monsieur ROBERT propose qu'une lettre de remerciements soit adressée à l'Inspection Académique, ce qui est accepté par l'Assemblée.

Madame BLIN fait part ensuite de la lettre de Madame SOAVI, Directrice de l'Ecole Primaire des Myrtilles, sollicitant l'extension de la Garderie Maternelle aux élèves de C.P.

Elle fait part également de la proposition de Monsieur TRESGOTS sur la nécessité de faire une enquête relative aux besoins d'un mode de Garde élémentaire, auprès des parents.

En effet, il n'y a pas d'étude le soir à l'Ecole des Myrtilles, celle-ci a existé en son temps et a cessé de fonctionner, le nombre de participants étant trop insuffisant.

Monsieur ROBERT fait remarquer que depuis l'application de la Loi de la décentralisation, la Commune peut organiser des activités dans les Ecoles sans qu'il y ait comme autrefois de contrat à passer avec la Commune et la Direction de l'Ecole.

Monsieur TRESGOTS précise que trois modes de garde peuvent être envisagés : l'étude du soir faite par les enseignants de l'Ecole ou d'une autre Ecole, une Garderie Municipale dans le même esprit que la Garderie Maternelle existante ou une Garderie associative.

Monsieur DALLEMAGNE dit que deux enfants de C.P. seulement ne seraient intéressés et qu'en conséquence, il ne paraît pas indispensable actuellement de créer une Garderie. Pourquoi les enseignants ne feraient-ils pas l'étude du soir comme dans tous les autres Groupes Scolaires?

Monsieur ROBERT répond que c'est vraisemblablement parce que peu d'élèves ne rentabilisent pas le temps passé par l'enseignant.

Monsieur TELLIER demande à combien revient l'étude par rapport à la Garderie.

Madame BLIN lui répond qu'elle ne peut le renseigner, ne connaissant pas les tarifs d'étude et aucun membre présent du Conseil n'est en mesure de donner ce tarif.

Madame LARZILLIERE confirme que l'étude a été abandonnée faute de candidats.

Madame BLIN déplore que les enseignants ne veulent plus faire les études, ni la cantine, ni les classes de neige et qu'il est bien difficile dans ces conditions de donner satisfaction aux demandes des parents.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

71

22 SEP. 1983

Monsieur ROBERT précise qu'il y a une évolution, que la Loi prévoit de nouvelles dispositions, qu'il faut s'en servir et qu'il est bien sûr indispensable de faire faire une enquête sur les besoins, de rechercher quelqu'un qui accepterait de faire les cours du soir.

En ce qui concerne la Garderie Maternelle, celle-ci est actuellement fréquentée par un nombre assez important d'élèves et il va falloir demander à certains parents qui ne laissent leurs enfants qu'épisodiquement, de donner leurs jours de préférence afin qu'un planning puisse être établi, car il n'est pas possible de recevoir plus de 30 enfants à la fois, les locaux à disposition ne le permettant pas, et le personnel en service étant alors insuffisant.

LE CONSEIL

Décide de maintenir l'ouverture de la Garderie Maternelle uniquement aux élèves de cette Ecole Maternelle,

Décide également de faire procéder à une enquête sur les besoins en modes de Garderie élémentaire dans ce quartier, afin de pouvoir étudier la mise en place de structures appropriées.

Une demande tendant à la réouverture de cours du soir sera adressée au Conseil d'Ecole des Myrtilles.

Monsieur VIOLETTE demande s'il n'est pas possible d'envisager l'ouverture d'une Garderie Maternelle dans le quartier de la Jeannotte, certaines familles seraient intéressées par la création d'un tel service.

Monsieur ROBERT lui rappelle qu'une démarche dans ce sens avait déjà été faite et qu'elle avait été refusée, aucune demande n'ayant été formulée à l'école intéressée.

Madame BLIN fait part des prochaines réunions de la Commission Scolaire, de nouvelles dates sont alors arrêtées, Monsieur ROBERT souhaitant assister à celle où il sera question de l'étude du Budget 84. Il est donc décidé les réunions ci-après :

- 5 Octobre : 20 Heures - Budget
- 12 Octobre : 20 Heures - Cantine

Madame BLIN fait part également de la proposition faite à la Commission Scolaire qui à l'unanimité souhaite que la journée du Maire soit octroyée aussi bien dans les Ecoles Primaires et Maternelles qu'au C.E.S, à l'occasion d'un événement de la Vie Municipale, donc le Lundi qui suivra la Fête du Parc.

LE CONSEIL

A l'unanimité,

Donne son accord sur cette proposition qui évitera que les familles rencontrent les difficultés qu'elles ont pu avoir en 1983, lorsqu'elles ont des enfants qui fréquentent les Ecoles Primaires et le Collège.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983

Madame BLIN propose enfin que soit remboursée à Madame BRUNEL, Responsable du Restaurant Municipal Scolaire, la somme de 607,50 Frs., qu'elle a avancée pour régler les frais d'accès aux Halles de RUNGIS pour l'année à venir.

LE CONSEIL

A l'unanimité,

Donne son accord.

0 0
0

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur BOE propose au nom de Monsieur BAFFREY, Président de la Commission Animation que Monsieur Jean-Claude ASSELIN, domicilié Rue de l'Abreuvoir, se joigne à cette Commission.

Cette nouvelle candidature sera examinée par le prochain Bureau Municipal et proposée ensuite au Conseil Municipal, afin de respecter le règlement que s'est imposé cette assemblée en la matière.

Monsieur VIOLETTE rappelle que le Samedi 17 Septembre, ont eu lieu les Noces d'Or de Madame et Monsieur BRASSART, et il donne lecture de la lettre de remerciements qu'il a reçue pour le Conseil Municipal à l'occasion de cette Cérémonie.

Monsieur VIOLETTE regrette que pour les manifestations de ce genre, il n'y ait aucun journaliste ou représentant quelconque d'un milieu d'informations, afin de relater l'évènement dans la Presse comme on peut le voir pour beaucoup d'autres Communes.

Monsieur BOURIOT prend note de cette réflexion et demande que chaque fois qu'une de ces cérémonies est prévue, il en soit informé afin de prendre toutes dispositions. Il en est de même pour les représentants de la Commission du 3ème Age qui aimeraient également participer.

Monsieur BOURIOT signale que si la rentrée scolaire a été dans l'ensemble satisfaisante à MENNECY, il n'en est malheureusement pas de même pour tous les établissements environnants et il signale qu'il a été alerté par des parents d'enfants habitant MENNECY et fréquentant notamment le Lycée Charles BAUDELAIRE à EVRY, qui n'ont pas de Professeurs d'Anglais et de Mathématiques.

Monsieur ROBERT suggère que l'on adresse une lettre à l'Inspection Académique pour protester contre cette situation.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983



Monsieur BOURIOT signale qu'il a été alerté par des Parents d'élèves fréquentant l'Ecole Primaire de la Verville qui sont inquiets car il n'y aurait, paraît-il, pas de Classe de Neige dans cette Ecole.

Madame LARZILLIERE lui répond que les trois institutrices ou instituteurs de C.M.1 ne pourraient ou ne voudraient pas aller en Classe de Neige.

Monsieur BOURIOT pense qu'il faudrait savoir très vite ce qui se passe car cette situation est très grave et il s'étonne que sa Collègue responsable des Affaires Scolaires ne soit pas au courant.

Madame BLIN lui répond qu'elle a été comme lui, mise au courant par les parents, mais que malgré ses demandes répétées auprès de la Directrice, elle n'a encore reçu aucune lettre lui confirmant cette décision.

En effet, les Parents sont très inquiets et ne comprennent pas pourquoi leurs enfants ne bénéficieraient pas de ce service comme tous les autres enfants fréquentant les mêmes classes dans les autres Groupes Scolaires.

Monsieur DALLEMAGNE pense qu'il y a là un problème de fond puisque on ne peut obliger les Instituteurs à partir en Classe de Neige.

Madame BLIN donne alors lecture des réponses qu'elle a reçues des autres Groupes Scolaires et confirme que sont déjà inscrites :

- 3 Classes aux Myrtilles dont une mixte CM1-CM2, comprenant 9 enfants au CM1 qui pourraient facilement être reportés dans les 2 autres Classes, afin de bénéficier du séjour et 9 enfants au CM2 qui, aussi pourraient être reportés dans les 2 autres Classes de CM2, ce qui permettrait dans cette école, à 57 élèves de participer.

- 2 Classes à la Jeannotte pour 55 élèves.
- 1 Classe à l'Ormeteau pour 27 élèves.
- 1 Classe à la Sablière pour 21 élèves.

Il ne reste plus en effet, qu'à savoir ce qui se passera à La Verville.

Monsieur TRESGOTS signale que l'on se base sur un schéma qui n'est plus en vigueur puisque pour une activité déterminée, il faut un maître, une action, un lieu.

Monsieur ROBERT propose que soit organisée une table ronde à laquelle participeront la Commission Scolaire, 3 autres Adjointes, les Représentants de la Fédération de Parents d'Elèves, la Directrice, tous les enseignants de son Ecole, sous sa Présidence.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 SEP. 1983

Messieurs BOURIOT, LEON et Madame DUFAYET seront les Adjointes qui participeront à cette réunion.

Une lettre sera envoyée à l'Ecole pour préparer cette table ronde.

0 0
0

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 0 H. 45.

[Handwritten signatures and notes in blue ink, including names like Bouriot, Leon, Dufayet, and others.]